



POLITIQUE RELATIVE À L'INSTALLATION DE LAMPADAIRES

Prioritairement les lampadaires sont installés dans:

- Les intersections
- Les courbes
- Têtes de côte

Dans les secteurs bâtis, un lampadaire peut être installé à tous les deux poteaux.

La puissance des lampadaires sur les coins de rues, les lampes sont de 200 watts, sur une potence de 12 pieds.

Tous les autres lampadaires de la municipalité sont de 100 watts sur une potence de 8 pieds.

Un plan quinquennal de gestion de l'éclairage public sera déposé au conseil en conséquence.

Approuvé par le Conseil en juillet 1998

Résolution : 219-07-98